



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 AVRIL 2024

CONVOCATION

Date : 29/03/2024

Envoi le : 03/04/2024

Publication le : 03/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 avril à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 19

Absents : 10

Pouvoirs : 08

Votants : 27

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,
Christine MÉNORET,
Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Olivier DOUSSET, Xavier BINET,
Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET, Erick
MORCHOISNE.

Absents excusés :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Renata MOREIRA ROCHA, Aurélie
LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Éric VERHILLE, Jean-Marc CHATEAU, Pascal ARRAGAIN,
Pascal NOYAU, François BOUGAULT.

Absents :

Madame /

Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Éric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur le Maire.
Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Monsieur Alain
SELLIER.

Monsieur Pascal ARRAGAIN avait donné pouvoir à Monsieur Antoine
MAQUIN.

Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir Madame Odile
RITOURET.

Madame Aurélie LERICHE avait donné pouvoir à Madame Danièle
HOUDU.

Madame Lyn FAIPOUX avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX.

Madame Florence MÉTIVIER avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël
TOST.

Monsieur François BOUGAULT avait donné pouvoir à Monsieur Gilles
FERRAND.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN.



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240409-DEL_090424_05-DE



DEL N° 09/04/2024-05 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 2023.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction comptable M57,

VU les résultats du Compte Administratif 2023 faisant ressortir :

- un excédent de fonctionnement de 799 339.35 €
- un déficit d'investissement de 307 246.61 €
- un déficit au niveau des restes à réaliser de 96 038.61 €

Soit un besoin de financement d'investissement de : 403 285.22 €.

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 03 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024 de la façon suivante :

➤ 403 300 € à l'article 1068 section d'investissement recettes « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir le déficit d'investissement 2023 restes à réaliser compris.

➤ 396 039.35 € à l'article 002 section de fonctionnement recettes « Excédent de fonctionnement reporté N-1 ».

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN,
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

12 AVR. 2024

Par sa transmission en Préfecture le :

Et sa publication le site internet de la commune le : 12 AVR. 2024

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240409-DEL_090424_05-DE